



Commission permanente de Contrôle linguistique
Rue Montagne du Parc, 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 7 juin 2021

[...]

[...]

Objet: plainte relative au numéro de téléphone de l'AFSCA

Monsieur l'Administrateur délégué,

En sa séance du 4 juin 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a examiné une plainte relative au fait que l'intéressé a téléphoné le 30 novembre 2020 à l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) pour obtenir des informations sur la grippe aviaire. Lorsque le plaignant a choisi le néerlandais dans le menu, il a entendu un message unilingue français expliquant que personne n'était joignable à ce moment-là.

Étant donné que, depuis votre réponse par courriel du 23 mars 2021 dans laquelle vous nous avez informé que la réponse était prête et allait être envoyée par courriel, la CPCL n'a reçu aucune autre réaction, la CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*
* *

Conformément à l'article 40, alinéa deux des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC) les avis et communications que les services centraux adressent directement à la population sont établis en français et en néerlandais

Étant donné que l'intéressé a choisi le néerlandais dans le menu, le message d'absence aurait dû être établi en néerlandais et non en français.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE